

Le Recteur de l'académie de Lille

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
Vu le décret n°92-1189 du 06 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2016 ;
Vu la note de service ministérielle n°2016-167 du 10 novembre 2016 parue au B.O.E.N. spécial n° 6 du 10 novembre 2016

Le Recteur
Chancelier
des Universités

Département
des Personnels
Enseignants
7^{ème} bureau

Dossier suivi par
Stéphanie Degand
Chef de bureau

Téléphone
03 20 15 66 88
Mél
Dpe-b7@ac-lille.fr

RECTORAT DE LILLE
20, rue Saint - Jacques
B.P. 709
59 033 Lille cedex

ARRETE

Article 1 : Participants au mouvement intra-académique

Le mouvement intra-académique concerne les personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation du second degré. Outre les participants volontaires, devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique de l'académie de Lille :

- les personnels nommés dans l'académie de Lille à l'issue de la phase inter-académique, à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, qui ne peuvent être maintenus sur leur poste ;
- les personnels souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste en réadaptation ou réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie, l'académie de Lille.

Article 2 : Postes offerts au mouvement

Les postes offerts au mouvement sont consultables sur le serveur académique à compter du 14 mars 2017 à l'adresse suivante :

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Cette liste n'est qu'indicative, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.



Article 3 : Saisie des vœux

Les participants saisiront leurs vœux pendant la période **du 14 mars au 27 mars 2017** (20 vœux au maximum).

Tous les personnels à l'exception des PEGC peuvent utiliser SIAM, via EDULINE puis I-Prof.

Les PEGC doivent se connecter à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Le formulaire de confirmation de demande de mutation, dûment signé par l'agent et accompagné des pièces justificatives, devra être remis par les participants à leur chef d'établissement **le 29 mars 2017**, pour réception au Département des personnels enseignants – 7^{ème} bureau – Service des affectations, **au plus tard le lundi 03 avril 2017**.

Article 4 : Affichage et contestation de barème

Les barèmes seront affichés sur SIAM via EDULINE puis I-Prof à partir du 24 avril 2017. Les demandes de révision de barème devront être formulées par écrit par l'intéressé(e) et adressées au plus tard pour le 04 mai 2017.

Article 5 : Dossier au titre du handicap et dossiers médicaux pour enfant(s)

Les participants au mouvement intra-académique qui souhaitent bénéficier d'une de ces priorités devront déposer un dossier à l'attention du Docteur Weens, Médecin-conseiller technique du Recteur de l'académie de Lille, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 LILLE CEDEX, avant le 27 mars 2017 – date limite de dépôt.

Article 6 : Publication des résultats des affectations

- pour les PEGC : à partir du 26 avril, à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac> ;
- pour les autres corps : à partir du 16 juin sur SIAM via I-Prof.

Article 7 : Demandes tardives et modifications des demandes

Les demandes tardives et les modifications des demandes seront prises en compte **jusqu'au 04 mai 2017**.

Seuls les motifs suivants peuvent être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Article 8 : Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation seront prises en compte jusqu'au 22 juin 2017.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 07 février 2017

Luc JOHANN

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Dominique MARTINY